

**MAIRIE DE COGNAC LA FORêt  
HAUTE-VIENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 13*

*Présents : 9*

*Absents : 4*

*Votants : 11*

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi neuf décembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORêt dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le vendredi 28 novembre 2025

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jean MAYNARD, M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE.

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER (qui a donné procuration à Mme Claudette LORGUE), M. Pierre FABRE (qui a donné procuration à Mme Michelle MOREL)

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance :** M. Jean MAYNARD

**053/2025 – PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER  
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**EXPOSE :**

*Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »*

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>
D 20	/	128 768,00 €	/	/
D 21	65 710,99 €	1 711,28 €	/	65 710,99 €
D 23	1 122 828,80 €	298 901,60 €	/	1 122 828,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 188 539,79 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 25 % = 297 134,94 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 167 868,02 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Nº opération	Libellé	Montant
2188		Cabanes en osier vivant – Ameublement cour oasis	2 040,00 €
21534		Enfouissement réseaux Jussac	17 508,00 €
2312 (2128)		Rénovation mur église	22 828,80 €
2313		Réparation toiture église	72 239,60 €
21351		Plaques acoustiques + travaux rénovation – insonorisation cantine	3 872,28 € + 3 582,00 €
21318		Fenêtres et portes – Maison communale 60 rue Jean Moulin	14 552,34 €
2312		Travaux terrassement – Réhabilitation bâtiment communal	31 245,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>167 868,02 €</b>

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/12/2025, et de la publication le 11/12/2025.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

